

REPUBLIQUE FRANCAISE

Dossier n°DP00912723A0002

Commune de GABRE

Date de dépôt : 01/09/2023
Demandeur : **Monsieur DEJEAN Jean Paul**
Pour Pose de 2 panneaux solaires thermiques sur le toit.
Adresse terrain : 1 LIEU-DIT MAGNOUA à GABRE (09290).

Objet : Courrier de mise en œuvre de la procédure contradictoire
Lettre en RAR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de Déclaration préalable Maison Individuelle (DPMI) pour la pose de 2 panneaux solaires thermiques sur le toit, enregistrée le 01/09/2023 par la Mairie de GABRE sous le numéro: DP00912723A0002.

Faute de réception, d'une réponse de l'administration avant la fin du délai d'instruction, vous avez obtenu un accord tacite à votre demande de Déclaration préalable Maison Individuelle (DPMI) le 01/10/2023.

Or, je vous informe que cette Déclaration Préalable Maison Individuelle (DPMI) tacite est illégale et que je souhaite donc procéder à son retrait. En effet, les motifs d'illégalité sont les suivants :

- Selon l'article UA15 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui stipule que la mise en place d'éléments producteurs d'électricité photovoltaïque et d'éléments producteurs d'eau chaude sanitaire devra veiller à s'intégrer au bâti (intégration dans le plan de toiture, sans surélévation) ;
- Or l'objet de la présente demande porte sur la pose de 2 panneaux solaires thermiques sur le toit dont il n'est pas précisé si les panneaux seront intégrés dans le plan de la toiture ou en surimposition de la toiture ;

Ainsi, conformément à l'article L121-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous pouvez me présenter, si vous le souhaitez, dans un délai de **15 jours** à compter de la réception de la présente, vos observations écrites et, le cas échéant, sur votre demande, vos observations orales. Vous pouvez, à cette fin, vous faire assister d'un conseil ou représenter par un mandataire de votre choix.

Passé ce délai, et au vu de vos observations éventuelles, je pourrai procéder au retrait de cette autorisation tacite, et vous délivrer un accord avec prescriptions.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à GABRE, le
L'élue désignée,
FOURNIE Arièle

22 Novembre 2023

